



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme**

#### **I. Introduction**

1. Le 21 mai 2013, le Conseil de sécurité a examiné les menaces que représente le terrorisme en Afrique dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans une déclaration de son président publiée à l'issue du débat, le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport concis contenant une étude et une évaluation complètes des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme, en vue de poursuivre l'examen des éventuelles mesures à cet égard (S/PRST/2013/5).

2. Comme suite à la demande formulée dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le présent rapport contient un exposé général des activités que mène le système des Nations Unies dans l'ensemble de l'Afrique pour aider les États Membres à faire face au terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. Ces résolutions incluent notamment, mais pas exclusivement, les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, la résolution 60/288 sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale en 2006 et les résolutions ultérieures relatives à l'examen de son application. Le rapport contient également une estimation de l'impact de l'aide, ainsi que des recommandations pour les travaux futurs des Nations Unies.

3. Bien qu'il présente une vaste gamme d'activités, le rapport n'est pas une liste exhaustive de l'ensemble des activités liées à la lutte contre le terrorisme menées en Afrique par les Nations Unies. Nombre des efforts que nous déployons dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme n'ont pas en eux-mêmes pour objet la lutte contre le terrorisme, bien qu'ils contribuent à sa prévention et facilitent la recherche d'une riposte adéquate.



## II. Le terrorisme en Afrique

4. Le terrorisme continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de l'Afrique. De plus en plus, il est un facteur déterminant des situations de conflit.

5. Ma récente visite dans la région du Sahel m'a renforcé dans ma conviction qu'il importe de considérer la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme comme les éléments interconnectés d'une même question. Pour être efficace, l'action antiterroriste doit s'attaquer non seulement aux symptômes du phénomène mais aussi aux conditions qui créent l'environnement propice pour que les organisations terroristes prospèrent. La stratégie intégrée des Nations Unies pour la région du Sahel peut avoir un impact décisif sur cette région du monde en apportant un appui à long terme aux efforts de paix et de sécurité, à la croissance durable, au développement humain et à la capacité de résilience des sociétés (voir [S/PRST/2013/5](#)).

6. Au Mali, les terroristes sont presque parvenus à détruire les bases de l'appareil d'État et à porter ainsi atteinte à la stabilité d'un pays et d'une région dans son ensemble. Al-Qaida au Maghreb islamique, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ainsi que Ansar Eddine, continuent d'être actifs dans le nord du Mali, et cette activité a des répercussions dans les pays voisins. Ces groupes mettent en danger la présence et les activités de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

7. En Afrique du Nord et dans la région sahélo-saharienne, l'action des groupes armés animés d'idéologies extrémistes, notamment Al-Qaida au Maghreb islamique, s'est intensifiée. Profitant de l'instabilité politique dans plusieurs pays d'Afrique du Nord, ils ont été en mesure de renforcer leur réseau, qui existait déjà, et d'étendre le champ de leurs activités. On a vu en Algérie et au Niger, en 2013, les preuves de leur volonté et de leur capacité de préparer des attentats. En Libye, Ansar al-Charia a renforcé sa présence dans l'est du pays, en particulier à Derna et Benghazi, et a commis nombre d'assassinats de membres des forces nationales de sécurité et d'autres institutions de l'État.

8. La perméabilité des frontières et la déficience des structures de l'État dans le sud libyen ont créé un climat propice à une intensification de la présence et des activités des groupes terroristes au Sahel. De surcroît, ces groupes exportent directement l'instabilité vers les régions voisines : l'afflux d'armes en provenance de Libye vers les pays d'Afrique centrale, tout particulièrement la République centrafricaine, a contribué à une escalade de la violence qui fait peser de lourdes menaces sur la sécurité et la stabilité de la sous-région dans son ensemble.

9. Malgré les mesures énergiques qu'ont prises les gouvernements concernés, Boko Haram et son émanation Ansaru continuent de livrer des attaques meurtrières au Nigéria. Le groupe a profité de la perméabilité de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun pour enlever des nationaux étrangers dans ce dernier pays. On estime que sous l'effet des activités terroristes de Boko Haram, 45 000 réfugiés et migrants rapatriés, parmi lesquels figurent sans doute des insurgés, se sont enfuis au Cameroun, au Niger et au Tchad. L'Afrique centrale est également devenue le principal théâtre des opérations de l'Armée de résistance du Seigneur, qui est

responsable de violations graves et généralisées des droits de l'homme et que l'Union africaine considère comme un groupe terroriste.

10. En Afrique de l'Est, Al-Chabab se livre de plus en plus à une guerre asymétrique, par suite de la campagne militaire menée par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'armée nationale somalienne. Al-Chabab a renforcé sa capacité de commettre des attentats terroristes complexes, y compris dans l'ensemble de la région, comme l'a récemment montré l'attaque du centre commercial de Westgate menée en septembre 2013 à Nairobi. Il semblerait également que ce groupe ait été en mesure d'obtenir l'appui d'autres réseaux terroristes internationaux. Il aurait des liens étroits avec Al-Qaida dans la péninsule arabique et il a assuré en Somalie l'entraînement de terroristes originaires du Nigéria et de pays plus proches des frontières somaliennes. Des rapports selon lesquels Al-Chabab assurerait l'entraînement de membres de Boko Haram et de Al-Hidjra n'ont pu être confirmés. En outre, les attentats perpétrés en Ouganda et au Kenya par Al-Chabab et des groupes qui lui sont affiliés ont apporté la preuve de leur rayonnement et de leur capacité de recrutement parmi les communautés somaliennes dans ces pays. De telles alliances leur permettent de déployer des efforts plus ambitieux visant à déstabiliser le continent africain dans son ensemble.

11. Même l'Afrique australe n'est pas à l'abri des actes de terrorisme. On a fait état d'une série de faits isolés comprenant notamment des attentats à la bombe et des activités d'entraînement supposément liées à Al-Qaida en Afrique du Sud. On a également signalé la présence de cellules d'Al-Qaida en Zambie et, dans le passé, tant ce dernier pays que l'Afrique du Sud ont extradé des terroristes présumés.

12. L'intensification de la coopération entre les réseaux criminels et les groupes terroristes complique davantage la situation, tout particulièrement en Afrique de l'Ouest et au Sahel, où les réseaux criminels organisés représentent une grave menace pour la paix et la stabilité<sup>1</sup>. Les activités d'enlèvement contre rançon menées directement par des groupes affiliés à Al-Qaida constituent pour ces groupes une source importante de revenus. L'existence de liens entre les groupes criminels organisés et les terroristes se confirme de plus en plus, ce qui renforce la nécessité d'une assistance globale et multidimensionnelle face à l'écheveau des menaces qui pèsent sur la sécurité.

### **III. Activités menées par les Nations Unies pour aider les États et les entités sous-régionales et régionales en Afrique à combattre le terrorisme**

13. Les diverses menaces que représentent les groupes terroristes appellent des ripostes énergiques couvrant un vaste ensemble d'activités, allant du soutien au développement à l'action en faveur de la bonne gouvernance et de l'état de droit, et de la promotion des droits de l'homme à l'élimination des conditions propices au terrorisme.

14. Selon la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le renforcement des capacités est un élément essentiel des efforts mondiaux de lutte contre le

<sup>1</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, en date du 17 juin 2013 (S/2013/359).

terrorisme. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les entités des Nations Unies qu'elle encadre ont répondu aux besoins des États Membres africains conformément à leurs mandats et à leurs domaines de compétence respectifs. De plus en plus, les Nations Unies coopèrent avec les organisations régionales et sous-régionales pour amplifier l'impact de leur action.

15. S'il est vrai que les Nations Unies doivent apporter une contribution décisive aux efforts de renforcement des capacités, ces derniers incombent avant tout aux gouvernements africains eux-mêmes. De surcroît, le terrorisme ignorant souvent les frontières, il est indispensable que les gouvernements coopèrent au niveau régional, voire interrégional. Un renforcement de la coopération est essentiel à cet égard, tout particulièrement entre les États du Sahel et du Maghreb, entre ceux du Sahel et de l'Afrique centrale, entre les États d'Afrique de l'Est et du Maghreb et entre ceux du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est.

16. Les Nations Unies ont prêté assistance à la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui prévoit des mesures visant à : i) éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; ii) prévenir et combattre le terrorisme; iii) renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard; et iv) garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont également aidé les États, par une assistance d'ordre technique ou autre, à mettre en œuvre les diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme.

17. L'étude globale de l'assistance des Nations Unies contenue dans le présent rapport comprend la section A, consacrée à l'examen des travaux menés par les Nations Unies en coopération avec les États Membres, et la section B, qui traite des travaux des Nations Unies menés en coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales. Les activités exposées dans ces deux sections sont regroupées autour des thèmes définis dans le cadre de la Stratégie globale.

## **A. Travaux menés par les Nations Unies en coopération avec les États Membres**

### **Éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme**

*Promouvoir le dialogue, comprendre et réfuter l'attrait du terrorisme*

18. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies prône la promotion du dialogue, de la tolérance et de la compréhension entre les civilisations, les cultures, les peuples et les religions et la mise en place des programmes d'éducation et de sensibilisation nécessaires à cette fin.

19. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mène des actions dans les domaines de la culture, de l'éducation et des médias. En vue de renforcer la protection de la culture, l'UNESCO coopère avec la communauté internationale pour empêcher la destruction ou la dégradation du patrimoine culturel et le trafic de biens culturels, considérant que le patrimoine culturel et les valeurs qu'il consacre sont une force unificatrice pour la

réconciliation et l'édification de la paix. Au Mali, l'UNESCO a aidé à sauvegarder le patrimoine culturel et les expressions culturelles, qui ont subi des agressions répétées lors du récent conflit. À la suite de l'adoption de la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a établi la MINUSMA dont le mandat comporte, parmi les points qui le définissent, le soutien à la préservation culturelle, l'UNESCO a continué de coopérer avec ses partenaires des Nations Unies en vue d'intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel dans les opérations de maintien de la paix et les efforts de rétablissement.

20. La promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle pour la paix dans la région est le thème central d'un accord de coopération conclu entre l'UNESCO et le Royaume d'Arabie saoudite à l'appui du Programme international Abdullah ben Abdul Aziz pour une culture de paix et de dialogue. Des projets visant à développer une culture de dialogue ont été exécutés en Égypte, en Libye et en Tunisie.

21. En Afrique de l'Ouest, l'UNESCO et la Banque africaine de développement prêtent un appui au projet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la paix et le développement, qui vise à mettre au point des outils pédagogiques pour la promotion des droits de l'homme, de la citoyenneté, de la culture de la paix, de la démocratie et de l'intégration régionale dans le système éducatif formel de 15 États Membres. En Afrique du Nord, l'Organisation aide les pays à réviser et à adapter les programmes de cours, les manuels scolaires et les autres documents d'apprentissage en vue de lutter contre les stéréotypes culturels, religieux et sexistes.

22. Compte tenu du rôle de la radicalisation dans la propagation du terrorisme et étant donné qu'il importe d'axer l'action préventive sur les jeunes, l'UNESCO continue, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les équipes de pays, de donner des conseils de politique générale et de prêter une assistance technique aux Gouvernements burundais, ghanéen, libérien, malien et sierra-léonais pour les aider à réviser ou à mettre au point des politiques intégrées et inclusives concernant la jeunesse. L'UNESCO a également mis au point, en Mauritanie, un projet à l'intention des jeunes, axé sur l'apprentissage des compétences et des valeurs nécessaires à la promotion de la tolérance et du dialogue. En Égypte, l'UNESCO a mis au point, en collaboration avec le Ministère d'État pour la jeunesse et le Ministère de l'enseignement supérieur, un manuel sur la démocratie tenant compte de la problématique hommes-femmes.

23. Étant donné que la radiodiffusion communautaire joue un rôle essentiel dans de nombreux aspects de la vie quotidienne des communautés locales, l'UNESCO a formé des jeunes à son utilisation en Afrique du Sud, en vue de promouvoir l'inclusion sociale, de créer des espaces de dialogue et de construire un cadre social où la paix est une réalité pour tous. L'UNESCO a également renforcé les capacités de l'entreprenariat social des jeunes et œuvré en faveur d'une culture de paix en accordant des bourses d'études dans le cadre du programme international « Springboard » et au moyen de sa collaboration avec le Centre d'orientation, de conseil et de développement de la jeunesse pour l'Afrique, au Malawi.

24. L'UNESCO travaille également avec les médias, qui sont un important vecteur de promotion de la tolérance, à l'exécution de programmes dans le domaine des médias et de la maîtrise de l'information. En juin 2013, elle a tenu au Nigéria une conférence internationale sur le thème « Promoting media and information literacy

as a means to promote cultural diversity » (Promouvoir les médias et la maîtrise de l'information en vue de favoriser la diversité culturelle).

25. Sur la base de sa méthode d'analyse du développement dans une situation de conflit, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) réalise et applique des analyses de conflit à l'appui d'efforts de prévention fondés sur des faits. Le PNUD appuie la réforme du secteur de la sécurité et œuvre en faveur de la sécurité des communautés locales au moyen de son programme de consolidation de la paix et de gouvernance, exécuté au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Nigéria et au Tchad.

*Combattre la violence extrémiste et l'incitation à commettre des actes terroristes*

26. L'Alliance des civilisations a mis au point en Afrique des programmes de prévention de la radicalisation. L'un de ces programmes, qui concerne les communautés nigérianes et s'adresse aux jeunes hommes, aux femmes et aux chefs communautaires, vise à faciliter le dialogue entre les membres des différents groupes et la participation de chacun. L'Alliance appuie actuellement deux projets exécutés par la société civile dans la Corne de l'Afrique, qui visent à apaiser les tensions dans la région côtière du Kenya en évaluant les tendances de la radicalisation et de la violence extrémiste et donnant des moyens d'action aux jeunes gens qui sont visés par les groupes extrémistes. En outre, et afin de réfuter les discours extrémistes, l'Alliance lancera, avec l'appui du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, un autre projet visant à mettre au point des initiatives de renforcement des capacités de s'opposer aux propos incendiaires tenus par des professionnels des médias de la diaspora somalienne, afin d'améliorer les relations par-delà les clivages claniques et politiques.

27. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de promouvoir l'application de la résolution 1624 (2005). À cet effet, elle a organisé, en coopération avec le Centre international pour la lutte contre le terrorisme et avec l'appui du Royaume des Pays-Bas, son deuxième atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), qui s'est tenu en juillet 2012 à Rabat. Cet atelier s'est tenu dans le cadre d'une initiative mondiale de la Direction exécutive consistant à réunir des représentants des gouvernements et de la société civile en vue d'examiner, notamment, la pénalisation de l'incitation à commettre des actes terroristes ainsi que des mesures, notamment des mesures de politique sociale, propres à remédier à la violence extrémiste et à la radicalisation.

28. Au troisième atelier régional facilité par la Direction exécutive sur l'application effective de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, qui s'est tenu à Alger en juin 2013, les représentants des gouvernements, de la société civile et des organisations intergouvernementales, notamment l'Union africaine et l'Organisation de la Conférence islamique, ont examiné des stratégies qui permettraient de lutter contre l'incitation et de l'interdire efficacement. Au début de 2014, la Direction exécutive facilitera la tenue d'un atelier national au Kenya, qui fera suite à l'atelier régional tenu à Nairobi en novembre 2011 à l'intention des États de l'Afrique de l'Est et dont l'objet sera d'examiner les questions relatives à la résolution 1624 (2005).

*Réadapter et réinsérer des extrémistes violents*

29. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme de l'Union africaine ont organisé en février 2013 une consultation régionale sur la réadaptation et la réinsertion des extrémistes violents. Cette consultation a servi de point de départ pour la mise au point d'un programme régional concernant l'Algérie, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria, visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de conception, de planification, de mise au point et d'application de programmes de réadaptation et de réinsertion des extrémistes violents incarcérés. L'UNICRI a tenu une consultation initiale avec le Ministère de l'intérieur du Nigéria en octobre 2013 et collaborera avec d'autres États Membres de l'Afrique de l'Ouest en vue de renforcer les programmes en place.

**Prévenir et combattre le terrorisme***Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*

30. Le Fonds monétaire international (FMI) a conseillé plusieurs pays africains, notamment les Comores, le Ghana, le Maroc, le Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, le Soudan et le Soudan du Sud, en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

31. Le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'aider les pays à mettre en place le cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme et de gel des avoirs. Une formation spécialisée destinée aux agents du système de justice pénale a également été fournie aux institutions nationales concernées de la région. Ainsi, un atelier sur le gel des avoirs et l'application du régime des sanctions créé par les résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité s'est tenu en juin 2013 à Rabat. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUDC a également fourni une assistance technique à des pays d'Afrique du Nord afin de renforcer leurs capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La poursuite d'un programme de formation sur la question des passeurs de fonds, organisé conjointement par l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes, est également d'une grande importance.

*Renforcer la capacité des États à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et à faire face aux agressions les utilisant*

32. Depuis 2012, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) a effectué des missions à Madagascar et en République du Congo et, plus récemment, au Burkina Faso (en 2013) en vue de sensibiliser l'opinion publique et d'appuyer l'élaboration de plans nationaux d'application de la résolution. Il a également reçu une invitation à se rendre au Niger en janvier 2014.

33. Dans le cadre de l'Initiative des Centres d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), l'UNICRI a créé des bureaux régionaux en Algérie, au Kenya et au Maroc afin d'atténuer les risques CBRN en favorisant une politique cohérente, améliorant la coordination et la préparation, et en approchant de façon globale les questions juridiques, scientifiques, techniques et d'exécution.

## **Aider les États à prévenir et à combattre le terrorisme et renforcer le rôle du système des Nations Unies à cet égard**

### *Faciliter l'apport d'une assistance intégrée pour la lutte antiterroriste*

34. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a mis au point l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (initiative I-ACT) afin d'aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière intégrée, c'est-à-dire fournir une assistance pour tous les volets de la Stratégie, et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies. Le pays partenaire intervient largement dans la conception des activités visant à améliorer l'efficacité, l'utilité et la durabilité de l'assistance technique. Reposant sur une cartographie détaillée et une étude approfondie des besoins d'un pays en matière de renforcement de capacités, la plateforme facilite actuellement la fourniture d'une assistance technique au Nigéria et au Burkina Faso. Des projets communs ont été élaborés et mis en œuvre avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUSC et l'UNESCO.

### *Améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques et internationaux, fournir une assistance juridique et renforcer les capacités des services de la justice pénale*

35. En 2012 et 2013, la Direction exécutive a continué d'observer et de promouvoir l'application de la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité en Afrique. Au nom du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive a effectué des visites d'évaluation et mené des missions d'établissement des faits dans 23 pays, notamment l'Angola, le Botswana, Djibouti, le Gabon, le Maroc, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger et la Zambie.

36. En décembre 2013, la Direction exécutive a organisé, en coopération avec le Gouvernement tunisien, un séminaire sur les moyens de traduire les terroristes en justice, dans le cadre d'une série de séminaires organisés à l'intention de hauts magistrats du parquet luttant contre le terrorisme afin de leur permettre de mettre en commun les problèmes rencontrés et les enseignements tirés, d'examiner les bonnes pratiques et la voie à suivre pour certaines questions thématiques relatives aux dispositions de la résolution [1373 \(2001\)](#). Un précédent séminaire, axé sur le rôle du procureur dans la prévention du terrorisme, s'est tenu en juin 2012 à Alger.

37. L'ONUSC a continué de fournir une assistance technique juridique et une formation spécialisée visant au renforcement des capacités des agents du système de justice pénale en matière de prévention et de lutte antiterroriste. Ses priorités en Afrique sont également de combler les lacunes du régime juridique contre le terrorisme, et de renforcer les capacités pour une application efficace des mécanismes de coopération internationale. Dans ce contexte, l'Office a fourni son appui et une assistance technique à l'élaboration d'une plateforme régionale de coopération judiciaire, créée en 2010, avec la participation du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie et du Niger. Ce réseau de centres nationaux de coordination coopère pour faciliter les extraditions et l'assistance juridique mutuelle en matière pénale. La quatrième réunion annuelle de la plateforme s'est tenue à Nouakchott, du 28 au 30 octobre 2013, avec la participation de la Ligue des États arabes en tant qu'observateur. Suite à cette réussite, l'ONUSC a également mis en place un réseau régional de procureurs et d'autorités centrales pour les États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie. Pour la

région du Sahel, l'ONUDDC a établi deux guides pratiques visant à aider les agents du système de justice pénale à lutter contre les activités terroristes.

38. S'inspirant des travaux accomplis par l'Office au Nigéria, l'ONUDDC et la Direction exécutive, en partenariat avec l'Union européenne, ont élaboré avec le Nigéria, puis lancé, en novembre 2013, un programme pluriannuel sur le renforcement des mesures de justice pénale pour une sécurité multidimensionnelle. Ce projet vise à renforcer les capacités et l'interopérabilité des organismes de sécurité et des institutions nationales de justice pénale chargés des enquêtes, des poursuites et des jugements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les trois entités ont également lancé un programme quadriennal sur le bon déroulement des enquêtes et des poursuites dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit au Maghreb. Prévu au début de 2014, le premier atelier régional sera destiné aux enquêteurs, aux procureurs et aux décideurs. D'autres activités de renforcement des capacités nationales sont également prévues.

39. Des plans d'action à moyen et long terme ont été élaborés entre l'ONUDDC et des pays maghrébains afin de mettre en place des partenariats stratégiques permettant de fournir, sur le terrain, une assistance au renforcement des capacités et une assistance technique qui soient durables et spécialisées, en vue de renforcer les législations nationales contre le terrorisme, promouvoir la protection des droits de l'homme et l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et renforcer les compétences nationales en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements dans les affaires de terrorisme.

40. L'ONUDDC a continué de fournir une assistance technique aux pays d'Afrique orientale dans le domaine de la lutte antiterroriste. Ainsi, en consultation étroite avec les autorités nationales djiboutiennes, éthiopiennes, kényanes et somaliennes, il a élaboré des programmes d'assistance à long terme propres à chaque pays, afin de renforcer la capacité de leurs systèmes de justice pénale à faire face au terrorisme, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. La mise en œuvre de ces activités d'assistance a déjà commencé à Djibouti et en Éthiopie, et elle est prévue pour le début de 2014 au Kenya et en Somalie.

41. L'ONUDDC s'emploie également à appuyer les activités des États Membres visant à renforcer la coopération régionale, notamment en matière pénale. Un atelier régional destiné aux autorités centrales des États du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord se tiendra en janvier 2014 au Maroc, dans le cadre de l'initiative mondiale de la Direction exécutive et de l'ONUDDC. En mars 2014, l'Office organisera, à l'intention de la Namibie, un atelier national sur la coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et à la corruption.

42. En février 2013, la République-Unie de Tanzanie a accueilli le quatrième séminaire à l'intention des procureurs sur les moyens de traduire les terroristes en justice, dans le cadre des séminaires de la Direction exécutive sur les aspects politiques de la prévention et de la répression des actes terroristes. Dans le prolongement de ce séminaire, la Direction exécutive et le Center on Global Counterterrorism Cooperation ont tenu, en mai 2013 à Kampala, avec le soutien des Gouvernements australien et néo-zélandais, le premier d'une série de quatre ateliers destinés aux responsables des forces de l'ordre et aux procureurs d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) sur les

moyens de traduire les terroristes en justice. L'objectif de ces ateliers est de renforcer les systèmes nationaux de justice pénale, la coopération et la coordination interinstitutions, ainsi que la coopération régionale pour la lutte antiterroriste.

43. En collaboration avec le Gouvernement éthiopien, le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a organisé, en juillet 2011, à Addis-Abeba, un atelier régional sur l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Afrique de l'Est. Cet atelier a permis aux participants d'échanger leurs vues sur les perspectives et priorités dans ce domaine et de déterminer des moyens concrets de renforcer les capacités de l'État. Il a également constitué, pour les États participants et les organisations régionales concernées, un point de départ pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre régional de la Stratégie antiterroriste mondiale, avec l'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses entités compétentes. Les participants ont demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour susciter et encourager l'esprit d'initiative dans la région. En outre, les États ont demandé à ce que soit renforcée la coopération opérationnelle dans la région pour les questions clefs touchant à la Stratégie antiterroriste mondiale.

44. Le 20 septembre 2013, le Comité contre le terrorisme a tenu, avec les États de la région du Sahel et les organisations internationales et régionales, une réunion spéciale sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique, en insistant sur la nécessité d'assurer le renforcement des capacités de façon coordonnée, cohérente et intégrée.

45. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a lancé des programmes de renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste, destinés à la région du Sahel et à la Corne de l'Afrique, afin d'améliorer le partage d'informations entre les organismes, de renforcer ses interventions opérationnelles intégrées dans la région, et d'élargir l'utilisation de son réseau de communications sécurisé, de ses bases de données et de ses services. Ces programmes ont aidé les agents de la police des frontières, les responsables de l'immigration, les spécialistes de la lutte antiterroriste et les responsables des Bureaux centraux nationaux (BCN) d'INTERPOL dans les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie, Tchad et Tunisie,

46. L'Organisation mondiale des douanes collabore de manière bilatérale avec plusieurs pays d'Afrique du Nord et de l'Est et de la région du Sahel, dans le cadre de ses initiatives régionales visant à améliorer la gestion des frontières. Les Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement au Cameroun, au Maroc et au Sénégal, ainsi que les centres régionaux de formation en Égypte et au Maroc, fournissent un appui dans le domaine de l'analyse des renseignements, notamment en matière de sécurité et de lutte antiterroriste. L'Organisation mondiale des douanes aide la Libye pour les questions de contrôle des frontières. En Afrique orientale et australe, l'Organisation appuie le Réseau douanier de lutte contre la fraude, qui permet aux pays de consigner et d'analyser toute information sur des livraisons ou personnes suspectes (y compris en ce qui concerne la lutte antiterroriste).

47. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye aide le Gouvernement libyen dans la réforme de ses institutions chargées de la sécurité, afin de les doter des capacités de base pour faire respecter l'état de droit sur l'ensemble de son territoire,

et de renforcer ainsi, indirectement, leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme.

48. Dans le cadre du New Deal pour la Somalie, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a élaboré, avec le soutien de l'ONUDC et du PNUD, et la coopération étroite du Gouvernement fédéral de Somalie, des activités relatives à l'état de droit, à l'appui des secteurs de la police et de la justice. Par ailleurs, la MANUSOM et le PNUD travaillent de toute urgence à la mise en place d'établissements pénitentiaires en mesure d'assurer la sécurité des personnes placées en détention provisoire ou qui attendent que leur peine soit prononcée. En octobre 2012, l'ONUDC a organisé, à Kampala, un atelier national pour la Somalie sur le cadre juridique universel de lutte antiterroriste et la coopération internationale pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en mer. Cet atelier était coparrainé par les Gouvernements ougandais et italien.

#### *Renforcement de la sécurité des transports*

49. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale a continué d'assister le Gouvernement fédéral de Somalie et les autorités régionales du Somaliland, du Puntland et du Galmudug, pour faire avancer l'élaboration de la Stratégie nationale concernant la sécurité et les ressources maritimes de la Somalie, dans le cadre du « Processus de Kampala », et contribuer à l'examen et à l'amélioration de la législation nationale visant à appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **Garantir le respect des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit, dans le cadre de la lutte antiterroriste**

##### *Promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste*

50. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a effectué une visite officielle au Burkina Faso, du 8 au 12 avril 2013, sur invitation du Gouvernement, aux fins de recueillir des informations sur la situation actuelle du Burkina Faso, et d'aider ainsi le Gouvernement à mener ses activités de lutte antiterroriste dans le respect des droits de l'homme et à favoriser la mise en œuvre des instruments internationaux. Cette invitation et la coopération dont a bénéficié le Rapporteur spécial pendant sa visite attestent la volonté du Gouvernement burkinabé de faire en sorte que ses activités de lutte antiterroriste soient en harmonie avec les lois et normes internationales en matière de droits de l'homme<sup>2</sup>.

51. Le 29 octobre 2013, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à une conférence sur le nouveau projet de loi tunisien sur la lutte antiterroriste, organisée par le Ministère tunisien des droits de l'homme et de la justice transitionnelle. Le Haut-Commissariat avait fait des observations écrites sur le projet de loi visant à améliorer les garanties en matière des droits de l'homme, tant des victimes d'actes terroristes que des personnes soupçonnées de s'y livrer. Cette initiative appuie les activités nationales visant à garantir que la législation

<sup>2</sup> Le rapport de la visite effectuée au Burkina Faso sera présenté à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014 (A/HRC/25/59/Add.1). La déclaration du Rapporteur spécial publiée à l'issue de sa visite est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org>.

antiterroriste tunisienne est conforme aux lois et aux normes internationales en matière de droits de l'homme, en tenant compte des recommandations faites par l'ancien Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (voir [A/HRC/16/51/Add.2](#) et [A/HRC/20/14/Add.1](#)).

## **B. Activités menées par le système des Nations Unies en coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales**

### **Éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme**

#### *Régler les conflits et atténuer les répercussions régionales*

52. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales sont de plus en plus appelées à mener des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ainsi, le Groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix, tout comme la Mission de l'Union africaine en Somalie, a collaboré étroitement avec le Gouvernement fédéral de la Somalie afin de l'aider à gérer le désengagement de combattants du groupe Al-Chabab en conformité avec les pratiques optimales internationales et les normes relatives aux droits de l'homme. Cette collaboration a débouché sur l'évaluation du cadre juridique sur lequel repose l'appui que donne la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie au Gouvernement fédéral de la Somalie; la participation d'une équipe de spécialistes des droits de l'homme chargés de suivre le fonctionnement du Centre Serendi de réadaptation des jeunes (combattants désengagés), à Mogadiscio; et une évaluation de l'application des pratiques de référence en matière de conception de programmes de déradicalisation destinés aux combattants d'Al-Chabab désengagés. L'ONU essaie de tirer parti de l'expérience déjà acquise en Somalie pour lutter contre la menace terroriste que représente l'infiltration par Al-Qaida de groupes armés non étatiques touarègues, dans le nord du Mali.

53. Outre les conséquences humanitaires involontaires qu'ont les conflits dans la région, la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que les mouvements de groupes armés illégaux et des groupes terroristes exacerbent les problèmes de sécurité, en particulier lorsque les frontières avec les États voisins instables ou fragiles sont poreuses. Dans le cadre de sa collaboration avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme va contribuer à la mise en œuvre d'un projet relatif à la gestion coordonnée des frontières des États de l'Afrique de l'Est, qui sera lancé en 2014, dans le prolongement de l'atelier régional sur le contrôle des frontières, qui a eu lieu en juillet 2010.

#### *Promouvoir le dialogue, comprendre et réfuter l'attrait du terrorisme*

54. L'UNESCO, conjointement avec l'Union africaine et le Gouvernement angolais, a organisé à Luanda, du 26 au 28 mars 2013, le Forum panafricain « Sources et ressources pour une culture de la paix », qui a abouti à la mise au point d'un plan d'action en faveur d'une culture de la paix en Afrique; l'établissement

d'un partenariat multipartite pour la mise en œuvre du plan d'action par des mesures coordonnées aux niveaux national, sous-régional et régional; et le lancement par l'Union africaine, en 2010, d'un mouvement panafricain en faveur de la campagne « Agissons pour la paix ». Dans 45 pays d'Afrique subsaharienne, l'UNESCO a procédé à un recensement systématique des politiques actuelles et des ressources afin de voir comment la culture de la paix est encouragée.

55. Dans les 10 pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), l'UNESCO a mis en œuvre un projet d'éducation à la citoyenneté et de culture de la paix, à l'appui de l'intégration dans les programmes scolaires de modules concernant l'éducation pour la paix et le développement durable.

*Combattre la violence extrémiste et l'incitation à commettre des actes terroristes*

56. Le 17 septembre 2013, à Dakar, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest a organisé une session de réflexion avec les coordonnateurs résidents de la région sur les symptômes de l'extrémisme religieux, ethnique et politique et ses incidences sur la stabilité en Afrique de l'Ouest. Des experts de centres de réflexion et de milieux universitaires ainsi que de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'Union européenne et de l'ONU, ainsi que des représentants du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Département de la sûreté et de la sécurité y ont participé. Ils ont examiné des stratégies globales pour lutter contre les facteurs propices à la propagation de l'extrémisme et du terrorisme dans la région ainsi que les meilleures stratégies dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire face au phénomène et à ses incidences sur la paix, la sécurité et la stabilité. Ils ont mis en avant le lien qui existait entre sécurité et développement, et souligné qu'il importait d'avoir une gouvernance sans exclusive, qui réponde aux besoins socioéconomiques de base et respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

57. En novembre 2013, dans le cadre de ses initiatives visant à lutter contre l'incitation à commettre des actes terroristes, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé au Caire, conjointement avec la Ligue des États arabes, un atelier régional sur comment élaborer des stratégies nationales et régionales de lutte contre les actes d'incitation, d'extrémisme et de violence conduisant au terrorisme, et renforcer le dialogue entre les cultures. Cet atelier a été l'occasion pour la Ligue des États arabes d'examiner les conclusions d'ateliers précédents sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité et les dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies; d'aborder les bonnes pratiques et les problèmes au niveau national; et de trouver des solutions qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit.

**Prévenir et combattre le terrorisme**

*Élaborer des stratégies régionales de lutte contre le terrorisme*

58. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme collaborent avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères en Afrique centrale. Dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies

chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, les États Membres, à la trente-troisième réunion ministérielle du Comité consultatif, en décembre 2011, ont adopté une déclaration sur un plan de lutte contre le terrorisme et la non-prolifération d'armes en Afrique centrale.

59. Cette déclaration portait essentiellement sur le renforcement des services de douane et de police, de l'armée, de la coopération économique et sociale entre les mécanismes bilatéraux, multilatéraux et institutionnels de la sous-région. Conformément au plan établi, un atelier sur une stratégie de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, appuyé par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, a été organisé à Brazzaville, en marge de la trente-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent.

60. La communauté internationale dans son ensemble participera à la mise en œuvre de ce plan et, plus particulièrement, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ainsi que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme. Les prochains ateliers permettront de déterminer les priorités régionales. Un premier atelier sur la police et le renseignement, organisé conjointement par le Bureau régional pour l'Afrique centrale, le Bureau de l'Équipe spéciale du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, se tiendra en janvier 2014, à Libreville, avec l'appui financier du Centre.

61. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme aideront la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à élaborer une stratégie de lutte contre le terrorisme afin de renforcer la coordination et la collaboration régionales pour l'élaboration de mesures préventives et de lutte contre les activités terroristes en Afrique australe.

62. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Programme du secteur de la sécurité de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont signé un mémorandum d'accord en juillet 2012, qui les autorise à entreprendre conjointement des projets de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Est; mettre au point des stratégies régionales de lutte contre le terrorisme en partenariat avec des États; et mettre en place des centres de coordination et de liaison spéciaux en vue d'instaurer une collaboration plus étroite.

#### *Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*

63. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest pour organiser à Dakar, du 11 au 13 décembre 2012, le premier atelier régional commun sur le gel des fonds utilisés pour financer le terrorisme, destiné aux États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et à la Guinée. Une manifestation semblable aura lieu au début de 2014 pour les pays anglophones de la CEDEAO.

64. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées ont, en avril 2012, obtenu le statut d'observateur auprès du Groupe

d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Par la suite, la Direction exécutive a participé à la réunion plénière du Groupe d'action financière et, en octobre 2013, organisé conjointement un atelier régional sur la bonne application des résolutions du Conseil de sécurité, des conventions et des normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Jordanie.

65. En décembre 2013, à Addis-Abeba, la Direction exécutive, en collaboration avec le Center on Global Counterterrorism Cooperation et avec l'appui des Gouvernements néerlandais et allemand, a organisé un atelier sous-régional à l'intention des États de l'Afrique de l'Est, sur les moyens de suivi efficaces des systèmes parallèles de transfert d'argent afin de prévenir le financement du terrorisme, afin de faire connaître le risque auquel s'exposent les agents de transfert de fonds informels, à savoir envoyer des fonds qui pourraient servir à financer des activités terroristes; d'encourager le dialogue entre organismes de réglementation, responsables de l'application des lois et agents de transfert de fonds; promouvoir l'intégration sur le plan financier et recenser les meilleures pratiques. Un atelier du même type pour la région du Sahel se tiendra au début de 2014.

66. La Direction exécutive a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe sur des questions concernant le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement des activités terroristes. Outre sa participation active aux réunions plénières du Groupe antiblanchiment et aux activités de formation, la Direction exécutive a organisé, en juin 2013, en République-Unie de Tanzanie, avec la coopération du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et l'appui des États-Unis, des manifestations conjointes telles que l'atelier régional sur la mise en œuvre efficace du gel des avoirs appartenant à des terroristes, à l'intention des États d'Afrique orientale et australe.

67. En mai 2013, la Direction exécutive et le Centre australien de notification et d'analyse des transactions ont organisé conjointement, à Pretoria, un atelier sous-régional sur le contrôle des mouvements transfrontières d'espèces et d'effets au porteur, à l'intention des États membres du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe. Par la suite, le Botswana, le Mozambique, la Namibie et la Zambie ont demandé d'autres sessions de formation bilatérales. Au premier trimestre de 2014, la Direction exécutive fera suite à ces demandes en facilitant l'organisation de formations à l'intention de fonctionnaires des douanes, de la police des frontières et des services de renseignement financier.

68. Le Fonds monétaire international a aidé le Gouvernement mozambicain à évaluer son régime légal et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et lui a fourni des conseils pour la rédaction de lois. Il a également dispensé une formation au personnel de la Banque centrale en matière de contrôle fondé sur les risques de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

69. La Banque mondiale a continué de fournir une assistance aux États de l'Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne dans trois domaines principaux : diagnostic; appui à l'adoption de lois et de règlements, en conformité avec les normes internationales pertinentes; et renforcement des capacités des décideurs et des spécialistes dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a continué d'établir des partenariats solides avec des organismes des Nations Unies, tels que la Direction exécutive du Comité contre

le terrorisme, l'ONUSC et l'Équipe de surveillance du Comité 1267, dans la mise en œuvre de l'aide, en particulier en ce qui concerne le gel des avoirs.

70. Dans le cadre du Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son initiative mondiale visant à protéger les organisations à but non lucratif des utilisations criminelles, la Direction exécutive a organisé, en mars 2012, à Nairobi, un atelier régional pour les pays d'Afrique de l'Est, au cours duquel on a examiné les pratiques nationales et recensé les lacunes du contrôle du secteur des organisations à but non lucratif dans le domaine des risques concernant le financement du terrorisme. Cette manifestation a été appuyée par les Gouvernements canadien et suisse et la Commission de surveillance des œuvres de bienfaisance de l'Angleterre et du Pays de Galles.

*Renforcer la capacité des États à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et à faire face aux agressions les utilisant*

71. Pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005 ainsi que la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, l'ONUSC a organisé des ateliers au Sénégal et au Kenya en 2013, en coopération étroite avec l'Union africaine, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité 1540.

72. Le Bureau des affaires de désarmement appuie les activités du Comité 1540 et a organisé, coorganisé ou appuyé des ateliers régionaux au Botswana, en Égypte, au Ghana, au Kenya et en Afrique du Sud pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, avec la participation de 50 États africains et de l'Union africaine, ainsi que de plusieurs organisations sous-régionales, notamment la CEEAC, la CEDEAO, l'Autorité intergouvernementale et la SADC.

73. À sa vingtième session ordinaire, en janvier 2013, l'Assemblée de l'Union africaine a demandé à la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le Comité 1540 et d'autres parties prenantes, pour continuer de promouvoir et de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Afrique. Les 10 et 11 décembre 2013, l'Union africaine a organisé à Addis-Abeba, avec le concours du Bureau des affaires de désarmement, l'atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Comité 1540 et son groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement et d'autres organisations internationales ainsi que les organisations régionales et sous-régionales ont mis à disposition leurs compétences.

74. En 2007, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a lancé un programme visant à renforcer la coopération avec l'Afrique pour la mise en œuvre de la Convention des armes chimiques. Prorogé jusqu'en décembre 2013, ce programme visait à promouvoir l'application intégrale et effective de la Convention en Afrique et à accroître la participation aux programmes et activités visant à promouvoir une utilisation pacifique de la chimie à des fins de développement économique et technologique et à renforcer les capacités de protection des États parties.

**Aider les États à prévenir et à combattre le terrorisme et renforcer le rôle du système des Nations Unies à cet égard**

*Améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux, fournir une assistance juridique et renforcer les capacités des autorités de la force publique*

75. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de collaborer activement avec l'Union européenne, notamment avec son Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme pour le Maghreb qui a participé à sa visite au Maroc en mars 2013. L'Union européenne s'emploie également, en association avec la Direction exécutive et l'ONU DC, à aider les États du Maghreb à se doter des moyens voulus pour enquêter sur les actes de terrorisme et poursuivre en justice leurs auteurs tout en respectant l'état de droit et les droits de l'homme. Par ailleurs, elle a noué des relations de partenariat avec l'Union du Maghreb arabe (UMA), qui a participé pour la première fois à la visite qu'elle a effectuée dans les pays de la région en novembre 2013.

76. La Direction exécutive a collaboré étroitement avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, qui participe à ses visites d'évaluation et offre souvent une perspective régionale lors des manifestations qu'elle aide à organiser. Elle a contribué au succès d'une initiative lancée en collaboration avec le Centre en vue d'aider les pays du Sahel à mieux exploiter les bases de données internationales afin de renforcer la coordination, l'échange de données et la coopération entre les services de police et les autorités chargées des contrôles aux frontières. Cette initiative se conclura par une série de quatre ateliers qui seront organisés en Afrique du Nord et de l'Ouest en 2014.

77. Aux fins de promouvoir la coopération régionale, l'ONU DC a organisé, de concert avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, une conférence sur la coopération régionale en matière pénale dans les pays du Maghreb et du Sahel, qui s'est tenue à Casablanca (Maroc) du 16 au 18 avril 2013. Les participants ont examiné les problèmes dans la région et les moyens de renforcer la coopération. Plusieurs recommandations concrètes ont été formulées à cette occasion; elles aideront à mettre au point des initiatives de suivi que l'ONU DC et le Forum lanceront conjointement en 2014.

78. L'ONU DC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont organisé un atelier d'experts régional consacré à la mise en œuvre des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme comme moyen de renforcer la coopération dans ce domaine dans le bassin méditerranéen à Malaga (Espagne), en septembre 2013.

79. Afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action régional de la CEDEAO contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, l'ONU DC et INTERPOL ont élaboré l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest qui a été lancée en juillet 2009. Sa première composante porte sur la création de services chargés de lutter contre la criminalité transnationale en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Alors que l'Initiative a été envisagée pour lutter contre l'augmentation du trafic de drogues et la montée de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest, ces services fonctionneront comme des pôles policiers destinés à appuyer

les capacités analytiques et techniques à l'échelle nationale et régionale pour contrer les menaces transnationales. L'Initiative sera étendue après une mise à l'essai dans quelques États pilotes. L'autorisation récemment donnée par le Conseil de sécurité de renforcer les capacités des forces de l'ordre et des services de police nationaux pour l'analyse des données sur les armes illicites sera utile à cet égard.

80. En 2012, INTERPOL a mis sur pied le Système d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO), financé par l'Union européenne, qui permet aux services de police de 16 États de la région de collecter, d'analyser et d'échanger des renseignements aux niveaux national, régional et mondial.

81. La Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, qui est mise en œuvre par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest en collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, comporte trois composantes, dont l'une est axée sur la sécurité, et les questions liées à la lutte antiterroriste figurent en bonne place parmi les principales priorités régionales<sup>3</sup>. Je constate avec plaisir que les États Membres dans la région commencent à s'assurer la maîtrise de la Stratégie, ainsi qu'en a témoigné l'organisation de la réunion ministérielle sur le Sahel par le Gouvernement malien, le 5 novembre 2013 à Bamako. À cette occasion, les participants ont décidé de créer un programme de coordination régional qui serait piloté par le Mali les deux premières années et épaulé par un secrétariat technique, coprésidé par l'ONU et l'UA, avec la participation de toutes les institutions multilatérales concernées. Cette réunion a été organisée parallèlement à la visite que j'ai effectuée dans la région du Sahel du 4 au 7 novembre 2013 avec le Président de la Commission de l'Union africaine, les Présidents de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement et le Commissaire au développement de l'UE.

82. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'ONUSC ont collaboré étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest à la mise au point de la composante sécurité de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel en vue de définir quelques grands principes et des mesures prioritaires. L'ONUSC a élaboré et commencé à mettre en œuvre un programme intégré en réponse aux problèmes rencontrés par les pays du Sahel, intitulé « Contribution de l'ONUSC à la Stratégie intégrée pour le Sahel ». Le PNUD, qui dirige l'équipe de travail régionale interorganismes sur la gouvernance, apporte sa contribution en définissant plus avant les aspects liés à la sécurité et à la gouvernance démocratique pour la composante sécurité de la Stratégie.

83. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont organisé de concert avec le Gouvernement du Maroc une conférence internationale sur la coopération en matière de contrôles aux frontières dans les pays du Sahel et du Maghreb, à Rabat en mars 2013. La conférence a réuni des responsables de la police, des douanes et des services de renseignement de 11 pays, qui ont examiné les problèmes communs et les moyens d'y remédier, l'objectif étant de renforcer la coopération dans ce domaine. La Direction exécutive a élaboré, avec l'aide des organisations internationales compétentes, notamment l'OMI, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale du commerce, le Bureau

---

<sup>3</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur la situation dans la région du Sahel, daté du 14 juin 2013 (S/2013/354).

international de la migration (OIM) et INTERPOL, plusieurs projets de renforcement des capacités de contrôle aux frontières. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en particulier, œuvrera à deux projets axés sur les contrôles aux frontières et la coopération régionale, dont le premier vise à aider les États à se doter des moyens voulus pour coordonner leur action et échanger des données sur la lutte antiterroriste et la criminalité transnationale organisée en créant et en reliant six services nationaux chargés de lutter contre ces fléaux, et le deuxième vise à renforcer la coopération interrégionale en matière de contrôles aux frontières en mettant en place des réseaux informels rassemblant les agents des services de renseignement, de la police et des douanes de pays voisins dans le cadre de divers mécanismes régionaux.

84. L'Organisation mondiale du commerce a continué de renforcer les capacités de contrôle aux frontières ainsi que la prévention et la détection du trafic de tous types de marchandises illicites qui peuvent servir de manière directe ou indirecte à financer des activités terroristes. L'organisation a élaboré des projets avec le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUSC et INTERPOL.

85. Le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a organisé, en collaboration avec le Gouvernement nigérian, un atelier régional sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Sahel, à Abuja en octobre 2013. Les participants à l'atelier ont recensé les principales tâches prioritaires pour ce qui est du renforcement des capacités dans la région, en particulier dans le domaine des contrôles aux frontières. De plus, ils ont demandé à l'ONU, à l'Équipe spéciale et aux autres organes de lutte antiterroriste concernés de continuer à promouvoir la mise en œuvre efficace de la Stratégie antiterroriste mondiale, de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et de la Stratégie de la CEDEAO contre le terrorisme de manière intégrée et synergique. L'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT) de l'Équipe spéciale a été citée par les participants comme un outil précieux pour recenser les activités en cours, mettre en évidence les carences et élaborer des programmes dans des créneaux particuliers requérant une assistance technique supplémentaire.

86. S'agissant de la situation au Mali, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a élaboré un projet destiné à lutter contre le problème posé par la détention de suspects par l'armée malienne et à faciliter leur comparution devant les tribunaux. Ce projet est actuellement examiné par le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUSMA ainsi que par d'autres partenaires intéressés, et une mission conjointe de la Direction exécutive et du Département devrait se rendre au Mali au début de 2014.

87. Afin de soutenir les efforts que déploient les gouvernements du monde entier pour mettre en œuvre les instruments antiterroristes internationaux, l'ONUSC a mis au point plusieurs outils et ouvrages d'assistance technique spécialisée, notamment le programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme qui vise à maximiser les effets de l'aide au renforcement des capacités. L'Office a continué d'offrir une assistance aux agents des systèmes de justice pénale en organisant des ateliers de renforcement des capacités et des séminaires consacrés à l'assistance législative aux pays.

88. Le Bureau conjoint du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a contribué à renforcer la coopération entre des spécialistes africains et d'autres acteurs internationaux, en particulier, en prenant part à la Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, à Bogota en janvier 2013, et à la Conférence internationale intitulée « Mobilisation des partenaires aux fins du renforcement des capacités : collaboration entre les organismes des Nations Unies et les centres de lutte contre le terrorisme », à Riyad en février 2013.

89. L'équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999) a poursuivi sa collaboration avec les pays africains pour aider à mettre en œuvre le régime de sanctions imposées par la résolution en participant à des ateliers thématiques et en effectuant des visites de pays. En 2013, elle s'est rendue en Éthiopie, au Kenya et au Soudan et s'est entretenue avec des responsables du Gouvernement fédéral somalien.

90. S'il est vrai que le Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés n'est pas mandaté pour lutter contre le terrorisme, dans l'exercice de ses fonctions, il travaille de manière très étroite avec les gouvernements pour encourager la mise en place de systèmes d'admission attentifs à la question de la protection dans le cadre des politiques et pratiques plus larges de gestion des migrations. Toute une gamme d'activités ont été entreprises sur le terrain en vue d'offrir une formation, une assistance technique et une aide en matière de renforcement des capacités aux gardes frontière, aux agents des services de l'immigration et à d'autres fonctionnaires pour veiller au maintien des systèmes d'asile nationaux, notamment en préservant le caractère civil de l'asile, et contribuer ainsi à la sécurité générale.

#### *Amélioration de la sécurité des transports et de la sécurité maritime*

91. L'OMI a continué de collaborer avec la MANUSOM, l'ONU DC et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour promouvoir le développement durable du secteur maritime somalien, la création de moyens de subsistance autres que la piraterie, et la protection et la gestion des ressources maritimes somaliennes.

92. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, dont le Conseil d'administration est présidé par le Département des affaires politiques, reste pour la communauté internationale un mécanisme efficace pour combattre ce problème. Il a permis de financer plusieurs projets menés par la FAO, l'OMI, le PNUD, l'ONU DC, la MANUSOM et INTERPOL. De manière générale, toute une série d'activités ont ainsi pu être menées afin d'aider les États de la région à se doter des moyens voulus pour poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et punir les coupables, d'assurer aux détenus un traitement décent et de garantir le respect des normes minimales, d'améliorer les capacités des institutions judiciaires, y compris des parquets, de renforcer les services de police, de lutter contre les flux financiers illicites liés à des actes de piraterie et de sensibiliser davantage le public.

93. L'OACI coopère activement avec les États africains et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier dans les domaines de la sécurité de l'aviation, de l'élaboration de politiques pour l'intégrité des frontières et de l'aide au renforcement des capacités. L'organisation mène diverses activités et effectue

notamment des missions d'évaluation, offre une assistance technique et organise des stages de formation, des ateliers et des conférences aux fins de sensibiliser les organisations régionales et sous-régionales et de renforcer les moyens dont elles disposent.

94. L'OMI a contribué à élaborer et à faire adopter le nouveau Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui a été signé en juin 2013 au Cameroun. L'organisation a aussi aidé à renforcer les capacités en matière de police maritime et lancé un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la sécurité maritime en Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle a organisé des exercices nationaux de simulation pour la planification d'interventions d'urgence en mer en 2012 et 2013.

95. En coopération avec l'OACI et l'OMI, l'ONUDC met actuellement au point un module relatif à la lutte contre le terrorisme lié aux transports dans le cadre de son programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme.

96. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a continué de dispenser des conseils et une assistance aux États Membres et aux organisations internationales s'agissant des instruments juridiques antiterroristes et des questions liées à la sécurité maritime. Il rend en outre compte à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans le domaine de la sécurité maritime dans les rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et a apporté sa contribution à l'élaboration de la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique pour 2050 de l'Union africaine, qui a été adoptée par les ministres africains des transports en 2012.

*Protéger les droits de l'homme et l'état de droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme*

97. Il a été fait observer que, dans certains cas, l'urgence et la particularité supposées des menaces terroristes avaient amené les forces de l'ordre et de sécurité nationales à mener leur travail d'enquête et de lutte antiterroristes en s'affranchissant des considérations relatives aux droits de l'homme qui s'appliquent ordinairement aux activités de police judiciaire et que cela avait engendré de graves lacunes. Afin de contribuer à combler ces lacunes et de renforcer la capacité des États Membres à prévenir les menaces terroristes, à y faire face et à enquêter sur les éventuels attentats terroristes tout en respectant les droits de l'homme et les principes de l'état de droit, le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a lancé, en avril 2013, un projet mondial de deux ans de formation et de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois en matière de droits de l'homme, d'état de droit et de prévention du terrorisme, qui est placé sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

98. Le Groupe de travail a organisé deux ateliers, l'un à Amman, en avril 2013, l'autre à Ouagadougou, en octobre de la même année, sur le thème du recensement des besoins essentiels et de la définition des pratiques de référence en matière de formation. Ces ateliers avaient pour but de faire le point des besoins des États en matière de formation, de mieux faire connaître le projet auprès des experts et des représentants des États et d'établir un fichier de spécialistes susceptibles de contribuer à l'élaboration des programmes de formation relatifs au projet. Y ont

participé des hauts responsables des forces de l'ordre et de sécurité ainsi que des experts venus d'Algérie, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, d'Égypte, de Libye, du Mali, du Maroc, du Nigéria, du Sénégal et de Tunisie.

99. En 2014, le Groupe de travail mettra en œuvre les programmes de formation relatifs au projet, en donnant la priorité aux États Membres de la région du Sahel et d'Afrique du Nord.

100. L'ONUSC met actuellement au point un module sur les droits de l'homme et les mesures pénales de lutte contre le terrorisme destiné à son programme de formation aux aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme. Le programme passe en revue les questions liées aux droits de l'homme qui se posent habituellement aux différents stades de la procédure pénale dans les affaires de terrorisme.

#### **IV. Observations**

101. La responsabilité première de la prévention et de la répression du terrorisme repose sur les États Membres d'Afrique et les entités régionales et sous-régionales. L'ONU et ses partenaires se sont, quant à eux, engagés à fournir l'assistance nécessaire.

102. Comme il est indiqué dans le présent rapport, l'ONU élargit l'éventail et la diversité de ses activités d'appui aux États Membres d'Afrique. Il est également encourageant que de nombreux États demandent spontanément assistance à l'Organisation pour combler certaines lacunes fondamentales dont souffrent leurs activités de lutte antiterroriste. Malgré ces avancées importantes, il reste encore beaucoup à faire.

103. Nous devons redoubler d'efforts pour que l'aide à la lutte antiterroriste en Afrique procède d'une approche équilibrée et globale qui soit fondée sur la mise en œuvre homogène des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et sur l'application concertée de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

104. L'utilisation la plus efficiente possible de nos ressources restera l'une de nos principales priorités et j'encourage la communauté des donateurs à répondre généreusement aux appels lancés pour soutenir la lutte antiterroriste en Afrique.

105. À ce stade, il est crucial de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation systématiques et cohérents permettant de faire le tri entre les activités antiterroristes de l'ONU qui donnent des résultats et devraient être intensifiées et celles qui devraient être abandonnées. Il est vital, pour notre crédibilité à tous et l'efficacité de notre action, que l'ONU fournisse des résultats concrets et mesurables.

##### **Intensifier et harmoniser les efforts visant à renforcer les capacités**

106. Les travaux d'évaluation effectués par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont donné lieu à une enquête exhaustive sur les mesures juridiques, institutionnelles et opérationnelles prises dans 23 pays africains pour combattre le terrorisme et abouti à la formulation de recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances recensées et au recensement des besoins en matière

d'assistance technique. La Direction va poursuivre son travail d'évaluation des autres pays africains et suivre les progrès accomplis dans les États qui ont déjà été évalués.

107. L'initiative Promotion de l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale menée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme s'est révélée particulièrement utile pour l'assistance fournie au Burkina Faso et au Nigéria. Je suis heureux que des mesures soient d'ores et déjà prises pour l'étendre à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et j'espère que ce mouvement va se poursuivre. Par ailleurs, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme va accroître l'aide qu'il apporte à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales.

108. Des progrès importants ont été accomplis grâce à l'assistance juridique spécialisée que l'ONUSC fournit aux États Membres d'Afrique depuis 2003 pour les aider à mettre en place et renforcer leur dispositif juridique de lutte contre le terrorisme. Alors qu'au début de l'année 2003 très peu d'entre eux avaient ratifié ne serait-ce que 4 des 12 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme alors existants, aujourd'hui la plupart de ces pays ont ratifié la majorité de ces textes. Les États d'Afrique ont également revu leurs dispositifs législatifs de lutte contre le terrorisme pour y incorporer lesdits instruments et pour les mettre en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales relatives à l'état de droit et aux droits de l'homme.

109. Tout aussi cruciale est la fourniture d'une assistance approfondie et sur mesure dans le domaine de la justice pénale, en particulier pour la poursuite, l'instruction et le jugement des actes de terrorisme, dans le double objectif de traduire en justice les terroristes et de prévenir les attentats. À cet égard, il convient que l'ONUSC continue d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des programmes d'assistance à long terme de renforcement des systèmes de justice pénale qui soient adaptés aux besoins des pays.

110. Il est également important de prêter une attention particulière à la mise en place d'une formation spécialisée pour les enquêteurs, les procureurs et les juges dans des domaines tels que la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le soutien et l'assistance aux victimes d'actes terroristes, la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, la lutte contre les infractions terroristes liées aux transports et la lutte contre le financement du terrorisme. Les activités de contrôle et de gestion des frontières doivent également être renforcées.

111. L'ONU et les partenaires internationaux doivent tout particulièrement s'attacher à travailler main dans la main avec les pays bénéficiaires pour promouvoir la prise en compte des droits de l'homme et de l'état de droit dans leurs politiques nationales de lutte antiterroriste.

### **Renforcer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies et avec les pays bénéficiaires et les organisations régionales**

112. La coordination entre les entités des Nations Unies fournissant une assistance dans le domaine de la lutte antiterroriste est déterminante si l'on veut éviter les chevauchements d'activités, rendre la fourniture de l'assistance plus efficace et assurer une affectation plus rationnelle des ressources. Je salue à cet égard les

efforts déployés par le bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour améliorer la coordination et la cohérence entre les entités de l'Équipe spéciale.

113. J'encourage les organismes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec les pays bénéficiaires et à promouvoir la coordination entre ces pays dans le cadre de l'assistance qui leur est fournie. Les mesures que j'ai prises pour améliorer la coordination dans les différents domaines d'activité relatifs à l'état de droit devraient être étendues à la lutte contre le terrorisme. Les activités de l'ONU portant sur l'élaboration de stratégies régionales et nationales de lutte contre le terrorisme offrent aux pays un excellent cadre de collaboration au niveau politique. Cependant, il serait utile que les États Membres interagissent régulièrement entre eux et avec les organisations régionales, sous-régionales et internationales. J'engage les entités des Nations Unies à faire davantage pour faciliter cette interaction.

114. Le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales permet une meilleure décentralisation des activités de l'ONU en Afrique : il convient à cet égard de souligner les liens de plus en plus étroits tissés avec l'Union africaine et ses commissions économiques régionales, ainsi qu'avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Je me félicite de cette tendance car elle favorise la prise en compte des réalités locales et régionales. Cependant, je demande aux entités des Nations Unies de pousser la collaboration encore plus loin en partageant des informations, en échangeant les pratiques de référence et en aidant les organisations à acquérir les compétences techniques nécessaires dans les domaines clés. Une utilisation plus répandue des instruments pertinents mis au point par l'Union africaine pour prévenir et combattre le terrorisme y contribuerait grandement.

115. Les nouveaux partenariats que l'ONU a formés avec d'autres partenaires internationaux présents en Afrique, tels que l'Union européenne, pour élaborer des programmes conjoints, et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, dont les groupes de travail s'emploient à remédier aux insuffisances des dispositifs de lutte antiterroriste dans toute l'Afrique, pour apporter une assistance sur mesure sont un autre signe encourageant.

### **Renforcer les activités de prévention pour aider les États à s'attaquer aux facteurs de propagation du terrorisme**

116. La présente étude révèle que la plupart des activités d'aide à la lutte antiterroriste que l'ONU mène en Afrique visent au renforcement des capacités des États à combattre le terrorisme. Cependant, la lutte contre le terrorisme ne pourra réellement être globale que si les États élaborent aussi des mesures permettant de s'attaquer aux facteurs de propagation du terrorisme.

117. Les valeurs liées à la bonne gouvernance, au respect des droits de l'homme et de l'état de droit, à la croissance économique partagée et au progrès social sont des objectifs louables en eux-mêmes, mais aussi les ingrédients de base essentiels permettant de s'attaquer aux facteurs sous-jacents. Aussi la lutte contre le terrorisme exige-t-elle un respect total et scrupuleux des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit, comme le prévoit le pilier IV de la Stratégie mondiale. Il nous faut veiller à ce que les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme, faire face aux attaques terroristes et venir en aide aux victimes

de ces attaques s'inscrivent dans le cadre juridique du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

118. Le terrorisme joue un rôle de premier plan dans un nombre croissant de conflits, principalement dans la région du Sahel et au Maghreb. Bien que l'apport constructif que l'ONU fournit de longue date au règlement et à la prévention des conflits en Afrique ait permis d'éradiquer, dans une certaine mesure, certaines des conditions propices au terrorisme, je considère qu'il nous faut trouver de nouveaux moyens d'intégrer la prévention du terrorisme à l'action plus large que mène l'Organisation en matière de prévention et de gestion des conflits, notamment à la faveur de la collaboration avec nos missions politiques spéciales. Il convient que les entités des Nations Unies compétentes envisagent d'étoffer les capacités dont elles disposent dans ces secteurs sur le terrain. À cet égard, j'accueille avec satisfaction la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, dont l'un des trois piliers est consacré à la sécurité et où les questions de lutte contre le terrorisme figurent en bonne place parmi les grandes priorités régionales.

119. Je signale également que l'appui que l'ONU fournit de longue date à l'Afrique dans les domaines du développement économique et social a contribué à faire reculer la pauvreté et l'exclusion. Ces mesures ont cependant besoin d'être considérablement renforcées. Il convient en particulier de faire de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme chez les jeunes un domaine d'intervention prioritaire. Commencer par faire le point sur le rôle des jeunes dans la lutte contre les conditions propices à la propagation du terrorisme serait un bon point de départ pour mettre sur pied des interventions constructives qui pourraient aussi offrir des solutions pour remédier au manque d'éducation et au chômage. J'encourage les organismes des Nations Unies à élaborer des mécanismes associant les jeunes Africains à la conception et la mise en œuvre de leurs propres activités, y compris dans la recherche de solutions au manque d'éducation et d'emplois valorisants, et à renforcer ceux existants.

120. Compte tenu du rôle majeur que jouent les femmes dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme, il y a lieu d'accorder une plus grande place à leur point de vue dans les programmes nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme. J'encourage vivement les organismes des Nations Unies à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs activités antiterroristes et à faire en sorte qu'elle soit prise en compte dans le cadre de l'action menée contre le terrorisme et la violence extrémiste, notamment grâce à une coopération renforcée avec la société civile et les associations féminines.

121. Les activités antiterroristes doivent être étayées par des mesures destinées à empêcher les personnes vulnérables de se laisser entraîner dans le terrorisme et les conflits. Il est capital d'agir en amont pour contrer la diatribe des terroristes visant à radicaliser une frange de la population et empêcher ceux-ci de trouver un terrain fertile. Les activités, que des organisations telles que l'UNESCO, le PNUD et l'Alliance des civilisations mènent en Afrique pour prévenir les conflits, instaurer une culture de paix, éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable et l'intégration sociale par l'éducation, la culture et la communication, sont devenues capitales. Il sera tout aussi essentiel de préserver et d'exploiter les importantes synergies qui ont été mises en place avec les acteurs non gouvernementaux, notamment les communautés locales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias.

122. En 2014, je présenterai un rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies où je passerai en revue l'action que nous menons dans les différentes parties du monde pour combattre le terrorisme. J'y proposerai des recommandations fondées sur le présent rapport sur la manière dont l'ONU pourrait, dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, intensifier son action visant à aider les États Membres et les entités sous-régionales et régionales à combattre le terrorisme de façon plus énergique, plus imaginative et plus systématique.

---